Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091714-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 11.09.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre 2026 à 20 heures 00 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaëlle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absente excusée : Isabelle HOARAU.
Absente : Tyfenn BAUBRY.
Pouvoir : Isabelle HOARAU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaëlle CROGUENNEC.

Délibération n° 2026-09-17/14

Plan communal de Sauvegarde : lancement des travaux d'élaboration et organisation des travaux de la commission

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance, pour la commune, de disposer d'un **Plan communal de sauvegarde (PCS)** permettant de préparer et d'organiser la réponse communale face aux situations de crise et aux événements susceptibles d'affecter le territoire.

Le Plan communal de sauvegarde a notamment pour objectif de préparer la réponse aux situations de crise, de déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, d'organiser la diffusion des alertes et des consignes de sécurité et de recenser les moyens humains et matériels disponibles sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que le Gouvernement a présenté, le **8 septembre 2026**, un projet de loi relatif à la modernisation de la sécurité civile prévoyant notamment de rendre le **Plan communal de sauvegarde obligatoire pour chaque commune**. Selon le projet présenté, cette nouvelle disposition entrerait en vigueur en **2029**, sous réserve de l'adoption définitive du texte.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'évolution des risques auxquels les communes peuvent être confrontées, notamment en matière d'incendies, d'événements climatiques et de catastrophes naturelles, il apparaît opportun pour la commune d'anticiper cette évolution réglementaire et d'engager dès à présent les travaux d'élaboration de son Plan communal de sauvegarde.

L'élaboration du PCS permettra notamment d'identifier les principaux risques susceptibles de concerner le territoire communal, de recenser les moyens disponibles, d'identifier les personnes et services pouvant être mobilisés et de définir l'organisation communale à mettre en œuvre en cas de situation de crise.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la préparation du PCS, plusieurs référents avaient déjà été identifiés. Sont ainsi rappelés comme **référents communaux** :

- Mme **Isabelle HOARAU** ;
- Mme **Agathe GOUEDARD** ;
- M. **Arnaud GOURDEL**.

Mme **Aline THOMAS** est rappelée en qualité de **référente extérieure**.

Afin de poursuivre et de structurer les travaux, une première réunion de travail sera organisée dans les meilleurs délais avec les différents référents. Cette réunion permettra notamment de définir les différentes étapes d'élaboration du PCS, de répartir les missions et de recueillir les informations nécessaires à la constitution du document.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091714-DE

Les travaux pourront être menés en lien avec les services et organismes compétents, notamment les services de secours, afin de disposer d'un document adapté aux caractéristiques et aux risques identifiés sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de lancer les travaux d'élaboration du **Plan communal de sauvegarde (PCS)** de la commune ;
- **DÉCIDE** qu'une première réunion de travail sera organisée dans les meilleurs délais afin de lancer les travaux d'élaboration du PCS et d'en définir l'organisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement des services et organismes compétents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,